

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_186

Convention pluriannuelle 2016-2017 d'objectifs entre l'association DEFI Mécatronic et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
CACHAN	M. Patrice SAC	X		
	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
CHEVILLY-LARUE	Mme Edith PESCHEUX	X		
	M. Christian HERVY	X		
	M. Guillaume DIDIER	X		
CHOISY LE ROI	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN	X		
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS		X	Pierre CHIESA
Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X			
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	89

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU la délibération n° 2014-06-24 094 du Conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU les statuts de l'association DEFI Mécatronic,

CONSIDERANT les objectifs et le plan d'actions 2016 de l'association,

CONSIDERANT que cette association contribue aux objectifs de l'EPT en matière de développement économique et d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve la convention d'objectifs 2015-2017 établie avec l'association DEFI Mécatronic;

Autorise le Président de l'établissement public territorial ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants afférents,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2017 D'OBJECTIFS
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY
VAL DE BIEVRE SEINE AMONT
ET L'ASSOCIATION DEFI MECATRONIC

Entre

L'établissement public territorial 12 Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel Leprêtre, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil territorial en date du, et désigné ci-après par « l'EPT 12 »

D'une part,

Et

DEFI MECATRONIC, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture du Val de Marne le 26 mai 2000 sous le n° 0941011988 (avis publié au J.O. du 1er juillet 2000, n° de SIRET 440 310 886 00013) ayant son siège social au sein du Nucléus, 22 rue Pierre et Marie Curie, 94200 Ivry sur Seine, représentée par Monsieur Yann Gozlan, Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision validée par le procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 mai 2015, et désignée ci-après « DEFI Mécatronic »

D'autre part,

Préambule

DEFI Mécatronic est une grappe d'entreprises labellisée en 2011 par la DATAR. Dans un contexte économique difficile, l'inscription des TPE et PME dans des réseaux tels que DEFI-Mécatronic leur permet de mettre en commun des moyens, de partager des expériences, de compléter leur savoir-faire, d'être plus à même de se positionner sur de nouveaux marchés et de renforcer ainsi leurs activités.

Le siège de DEFI Mécatronic est situé sur le Territoire T12, en Seine Amont à Ivry sur Seine, au sein du Nucléus. DEFI Mécatronic permet de concevoir et de développer une ingénierie et des équipements intéressants de nombreux marchés : santé, paramédical, environnement, transports, industries manufacturières. Elle constitue un atout important en faveur du développement économique de la Seine Amont, territoire industriel productif et innovant,

contribuant notamment :

- au développement des activités des entreprises (TPE-PME) ;
- au développement de projets et de produits innovants au sein des filières et secteurs d'activités stratégiques du territoire : Silver Valley, Elastopole, le Cluster Eau-Milieus-Sols et plus largement les éco-activités, la santé, mais aussi les transports, la logistique,...etc.

Trois secteurs d'activités sont privilégiés, en fonction des opportunités de marchés : Médical Device (= les dispositifs médicaux) - Robotique industrielle et domotique - Eco-industrie.

La désignation en mai 2015 du responsable de Créative Valley à la Présidence de DEFI Mécatronic, la mobilisation autour de cette grappe de nouveaux acteurs, des Ecoles, Universités avec notamment la licence mécatronique de l'UPEC, Paris Saclay, mais aussi les filières innovantes du territoire avec Campus urbain et Matériaupôle, a permis de proposer un positionnement nouveau, proactif, ouvert sur les ressources du territoire et tourné vers les activités innovantes.

Le plan d'actions 2016 de DEFI Mécatronic présente une stratégie claire et lisible : actions et liens avec acteurs sur le territoire / actions apportant des fonds propres / priorité donnée à des secteurs d'activité innovants et aux technologies émergentes, aux start up /une offre « produits » claire pour les entreprises / ouverture à de nouvelles compétences /liens avec les donneurs d'ordre / création d'un label DEFI Mécatronic.

Considérant la volonté de l'établissement public territorial Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont de soutenir les filières innovantes du territoire, dont DEFI Mécatronic fait partie,

Considérant l'intérêt de la filière mécatronique pour les filières innovantes de la Seine Amont et plus largement pour les domaines d'actions stratégiques définis en 2015 pour ce territoire : ingénierie urbaine et transition énergétique, silver économie, santé § Co, industries culturelles, créatives et image.

Considérant la dynamique nouvellement engagée au sein de DEFI Mécatronic et l'intérêt marqué de nouveaux acteurs ; compte-tenu de son plan d'actions intéressant l'ensemble des filières et contribuant au caractère spécifique de notre territoire « urbain à vocation industrielle »,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association DEFI Mécatronic participe de ces politiques en favorisant l'attractivité du territoire pour les entreprises et les porteurs de projet intégrant des composants et applications mécatroniques et, qu'en conséquence, des retombées en terme d'emplois indirects et de développement économique du territoire sont attendues,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention 2016-2017 a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT 12 à l'association DEFI Mécatronic, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs.

L'association DEFI Mécatronic s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT 12 s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas DEFI Mécatronic d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 : Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association DEFI Mécatronic s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions 2016 présenté à l'annexe 1, lequel fait partie intégrante de la convention.

Un plan d'action annuel actualisé sera présenté pour l'année 2017 à l'EPT 12.

Dans ce cadre, l'EPT 12 contribue financièrement à ce partenariat, qui lui ouvre de plein droit la qualité de membre adhérent de l'association DEFI Mécatronic.

L'EPT 12 n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

DEFI Mécatronic s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que celui de l'EPT 12.

Article 3 : Engagement de l'EPT 12

Par la présente convention l'EPT 12 s'engage à soutenir l'association DEFI Mécatronic en lui apportant une aide financière annuelle (subvention) de fonctionnement.

Article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT 12 aura été rendue publique et exécutoire pour l'année en cours et ce, dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire.

L'EPT 12 notifie à l'association DEFI Mécatronic, chaque année et par simple courrier, les montants des subventions qui lui seront attribués par le Conseil territorial et transmettra un calendrier prévisionnel des versements des subventions qui sera établi en accord avec les dirigeants de l'association DEFI Mécatronic.

L'EPT 12 contribue financièrement pour un montant de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS) pour l'année 2016.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Pour l'année 2017 le montant de la contribution financière de la l'EPT 12 sera arrêté selon l'analyse effectuée par l'EPT 12 des documents d'évaluation des objectifs et de la réalisation des actions selon l'article 9 et après instruction des documents obligatoires pour l'article 6 de l'année N-2.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association DEFI Mécatronic selon les

procédures comptables en vigueur.

En fonction du montant de l'avance versée en début d'année N à l'association DEFI Mécatronic, conformément à la convention signée pour l'année N-1 avec la Communauté d'agglomération Seine Amont et à la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 n°2015-12-14-260, l'EPT 12 versera le solde de la subvention de 40 000 € pour l'année 2016 dès la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

La subvention pour l'années 2017 sera versée sous réserve de la production et de la validation des documents à fournir selon l'article 9 de la présente convention et des documents suivants prévus à l'article 6 :

- un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées pour l'année N-2 (annexe 1) en début d'année N
- le compte rendu financier de l'année N-2
- les comptes annuels de l'année N-2 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe) ;

Si l'association DEFI Mécatronic en fait la demande en temps utile, une avance pourra être consentie par l'EPT 12 avant le 31 janvier de l'année 2017, dans la limite de 5/12 ème du montant de la contribution financière de l'année 2016.

La subvention sera versée sur le compte de l'association, ouvert au nom de : Association DEFI Mécatronic. Le paiement se fera par virement bancaire.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur -Seine
23 bis rue Clément Perrot
94400 – Vitry-sur-Seine

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Elle porte sur les actions se déroulant pendant cette période.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle prévu à l'article 10.

Article 6 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association DEFI Mécatronic s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les six mois de la clôture de chaque exercice budgétaire, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur :

- un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées pour l'année N-1 (annexe 1) en début d'année N
- le compte rendu financier de l'année N-1

- les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe) ;
- le budget prévisionnel des années N et N+1 (annexe 2)
- le plan d'action de l'année N (annexe 1)

Ces annexes seront actualisées chaque année, en accord entre les deux parties de cette convention, afin de réévaluer les objectifs annuels entrant néanmoins dans le cadre des objectifs fixés par la présente convention.

L'association DEFI Mécatronic s'engage en outre, à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT 12, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Autres engagements

L'association DEFI Mécatronic s'engage à porter à connaissance de l'EPT 12, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, de son bureau, de son expert-comptable et à lui communiquer copies des conventions passées avec d'autres partenaires publics.

L'association DEFI Mécatronic s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT 12 dans tous les documents produits par l'association DEFI Mécatronic.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association DEFI Mécatronic, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EPT 12 sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association DEFI Mécatronic sans l'accord écrit de l'EPT 12, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association DEFI Mécatronic et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'EPT 12 en informe l'association DEFI Mécatronic par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'EPT 12 est chargée de vérifier le bon emploi de la participation de l'EPT 12 et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Elle peut, à cette fin, demander toute précision lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre l'EPT 12 et l'association DEFI Mécatronic lors de réunions spécifiques.

L'EPT 12 procède, conjointement avec l'association DEFI Mécatronic, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours. Cela sur la base de documents provisoires de bilan d'activités et financiers.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 : Contrôle par l'EPT 12 de l'utilisation des fonds

L'association DEFI Mécatronic s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article 2.

En cas de non utilisation de la totalité de la subvention versée, l'EPT 12 se réserve la possibilité, si elle juge utile ou nécessaire, de récupérer tout ou partie du solde excédentaire issu du compte administratif de l'association DEFI Mécatronic.

L'association DEFI Mécatronic s'engage à transmettre à l'EPT 12 toute modification de ses statuts ou de ses instances dirigeantes, de son commissaire aux comptes si elle en a un et de son compte bancaire, ainsi qu'à lui communiquer copie des conventions passées avec d'autres partenaires.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT 12, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association DEFI Mécatronic s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'EPT 12, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et du respect de ses engagements vis à vis de l'EPT 12, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EPT 12 et l'association DEFI Mécatronic. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emporte restitution à l'EPT 12 des sommes trop perçues. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13 : Cessation d'activités ou dissolution de l'association DEFI Mécatronic

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association DEFI Mécatronic, celle-ci doit en informer l'EPT 12 dans les plus brefs délais par lettre courrier adressée en recommandé avec accusé de réception.

Après étude de la situation financière en concertation avec l'EPT 12, les fonds associatifs

seront restitués à l'EPT 12 au prorata des sommes versées par celui-ci.

Article 14 : Recours

L'EPT 12 et l'association DEFI Mécatronic s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour l'association
DEFI Mécatronic
Yann GOZLAN

Pour l'établissement public territorial
Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont
Michel LEPRETRE

Le Président

Le Président

ANNEXE 1



Cluster, expert en montage et concrétisation de projets innovants

PLAN D' ACTIONS 2016

1. Territoires :

- Positionner DEFI Mécatronic, comme un Cluster et un support technique aux filières et structures du territoire, dédié aux projets innovants dans le contexte de la MGP (*Métropole du Grand Paris*), notamment sur EPT 12 (*Etablissement Public Territorial = Grand Orly - Val de Bièvre - Seine Amont*) et sur l'IDF.
- Initier une dynamique à l'échelle nationale et internationale, préfigurer une antenne dans la région de Valence /Lyon, conclure un partenariat avec Québec Numérique (Accueil de Startups, PME de technologies Québécoises, notamment en relation avec l'Université de Mac Gill)
- Consolider la légitimité de DEFI Mécatronic par une stratégie d'adhésion de nouveaux membres, notamment par la mise en place d'une technique de « Bundle » proposant l'adhésion conjointe et gratuite aux différentes Grappes et Clusters du territoire.
- Participer activement à la création d'un Territoire pépète à l'échelle de l'EPT12, notamment à travers la structuration de l'accompagnement des Startups. Création, de l'offre Startup portée par la Grappe (Adhésion et accompagnement)

2. Déployer les actions générant l'apport de fonds propres :

- Actions collectives, montage de projets, événements promotionnels... hackathon, mission d'accompagnement de l'innovation.
- Retour sur investissement des 2 offres « **Pack** » élaborées fin 2015
 - Pack d'accompagnement pour « StartUp »
 - Pack de prestation de services pour PME et ETI « Full Maintenance »

3. Segmenter DEFI Mécatronic en 3 filières de compétences et proposer une offre commerciale spécifiée, « Visible et Lisible » :

- Médical Device / *Valotec, Ciele Ingénierie, Axena, Techni Process...*
- Maintenance industrielle (Retrofit et rétro Ingénierie) / *GS Maintenance, Induselec...*
- Robotique / Cobotique = *Induselec, CRIIF, EIMSA...*

4. Nouvelles orientations pour DEFI Mécatronic sur les activités émergentes qualifiées de « Nouvelle Industrie » :

- Technologies innovantes & Business Enablers (les technologies IOT, logiciels, hardware, domotique, robotique et de façon générale les "service/technologie enablers »)

5. Elargir les champs de compétences de la Grappe en rapport avec les 3 filières privilégiées. Ouverture et rapprochement avec les :

- Startups,
- Autres filières,

- Pôles de compétences et R&D :
 - Consolidation de la relation avec pôles de recherche et d'éducation : UPEC, Paris Saclay, UPMC, le Groupe ESIA, le Groupe IONIS (ESME Sudria, Epitech, Epita, IPSA, SUP Biotech,...) et la Cité des Métiers
 - Préfiguration d'accords stratégiques sur les questions de financement d'entreprises (Capital / Dettes) membres de la filière – (Créative angels, Origin, Auriga Partners)
 - E.T.I.
6. Faire de DEFI Mécatronique « **une marque de notoriété** » apportant sa labellisation aux projets innovants
 7. Renforcer les rapprochements et les synergies avec les GDO du territoire, notamment par le biais de projets structurants portés ou soutenus par les collectivités. Exemple : La SGP
 8. Etablir des consortiums pour répondre aux AAP et AO
 9. Construire une « Offre produits » portée par DEFI Mécatronic, exemple : plateforme de télémaintenance dédiée aux Centres Commerciaux.
-